



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMBES

DOSSIER D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

NOTICE DE PRESENTATION POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Novembre 2017



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement

RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 742C

Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE	3
2. RESUME DU PROJET	4

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par délibération du 12 avril 2012, la Communauté de Communes des Combes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLUi) sur l'ensemble de son territoire. Ce nouveau document d'urbanisme remplace les 2 PLU, 7 Plans d'Occupation des Sols et 8 cartes communales des communes dotées de documents d'urbanisme.

Une concertation soutenue avec la population a été menée tout au long de la procédure. Cette concertation s'est traduite par :

- la mise en place d'un dossier de concertation avec un registre dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes pour que le public puisse faire part de ses observations ;
- l'organisation de 7 groupes d'experts réunis en septembre et octobre 2013 : économie, commerces et services ; agriculture ; forêt ; mobilité ; tourisme ; environnement et patrimoine naturel ; habitat, urbanisme et patrimoine bâti. Ces groupes d'expert ont permis d'affiner l'état des lieux et les enjeux issus du diagnostic ;
- l'organisation de 3 commissions communautaires réunies en décembre 2013 : économie, agriculture, forêt et tourisme ; urbanisme, habitat, consommation d'espace et mobilité ; environnement, réseaux, patrimoine naturel et eau ;
- la tenue de 6 réunions publiques suivies de débats (3 en juillet 2014 pour présenter le diagnostic et 3 en septembre 2015 pour présenter le PADD) ;
- la mise à disposition de panneaux dans toutes les mairies présentant le diagnostic, les enjeux ainsi que le PADD ;
- l'organisation de 6 permanences techniques en juillet 2016 afin de recevoir le public individuellement et répondre à ses interrogations quant-aux projets de zonage et de règlement ;
- toutes ces réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, par la diffusion d'un avis sur le site internet et par voie d'affiches déposées dans chaque commune ;
- les bulletins communautaires de 2014, 2015 et 2016 comportaient des informations relatives au PLUi

Le public, lors de cette concertation soutenue, a globalement adhéré au projet de PLUi, les registres de concertation comportant moins de 60 observations.

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 20 juin 2017. Le débat sur le PADD au sein de ce même conseil communautaire a eu lieu au printemps 2016.

Les personnes publiques ont émis un avis favorable sous réserve d'un certains nombres de corrections qui seront apportées au dossier à l'issue de l'enquête publique.

En conséquence le conseil communautaire a décidé de procéder à l'enquête publique relative :

- au Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- à l'abrogation des cartes communales d'Aroz, Baignes, Bucey-les-Traves, Ferrières-les-Scey, La Nouvelle-les-Scey, Le Pont de Planche, Nouvelle-les-la-Charité, Vy-le-Ferroux.

A l'issue de l'enquête le PLUi sera approuvé et les cartes communales abrogées par délibération du conseil communautaire.

Le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

2. RESUME DU PROJET

La Communauté de Communes des Combes est composée de 27 communes dont aucune commune urbaine pour une superficie de 23 400 ha.

Elle est traversée tangentiellement au Nord par la Route Nationale 19 et, plus largement dans sa moitié Nord, par la Saône navigable qui lui confère une certaine spécificité vis-à-vis d'autres espaces ruraux de la proche périphérie vésulienne.

Il s'agit d'un espace rural, situé en périphérie Ouest de l'agglomération vésulienne, structurée par le chef-lieu de département de la Haute-Saône.

En 2013, la Communauté de Communes des Combes comptait 7268 habitants. Après avoir connu une relative stabilité démographique au cours des années 1990 (+ 0,08% / an), l'espace communautaire des Combes a renoué avec une dynamique significative au cours de la décennie 2000 (+ 0,63% / l'an). Cela place le territoire dans une situation intermédiaire entre les secteurs sous influence des grandes agglomérations régionales (Besançon, Belfort - Montbéliard), à très forte croissance, et les secteurs ruraux plus éloignés des pôles urbains haut-saônois ayant une situation beaucoup moins favorable. Sur cette période récente, environ 70% des communes sont en croissance, seule la partie centrale de l'espace communautaire présente une certaine inertie démographique. Expliquée au 2/3 par un mouvement migratoire positif (arrivées / départs), cette dynamique est confortée par un mouvement naturel également positif (naissance / décès). Pour autant, l'érosion de la taille des ménages se poursuit au cours de la dernière décennie, avec en moyenne 2,38 personnes / ménage en 2009.

Le résultat global de cette dynamique 1999-2009 est une augmentation de 43 ménages / an, soit environ le double de ce qui avait été enregistré sur "les décennies" précédentes (20 de 1990 à 1999 ; 25 à 27 de 1975 à 1990).

Les caractéristiques sociodémographiques de la population reflètent assez bien la moyenne haut-saônoise, avec toutefois de fortes disparités internes notamment en terme de vieillissement.

En ce qui concerne l'habitat, après avoir enregistré une croissance modérée de son nombre de logements au cours des années 1990, caractérisées par une relative stabilité démographique (7 / an), l'espace communautaire des Combes a connu la plus forte progression de son parc de logements des 35 dernières années au cours de la décennie 2000 (41 / an, contre 31 à 33 de 1975 à 1990).

Au cours de cette décennie :

- le nombre moyen de résidences principales a augmenté deux fois plus vite que durant les années 1990 : 43 contre 20/an ;
- la réduction du nombre de résidences secondaires amorcée dans les années 1990 s'est fortement amplifiée : 7 contre 3/an. Pour autant, le taux de résidences secondaires reste nettement supérieur à la moyenne départementale et les disparités internes sont fortes, avec une importance plus marquée de ce type de logements dans la Vallée de la Saône ;
- le nombre de logements vacants a significativement augmenté (+ 4 / an), après s'être fortement réduit au cours des années 1990 (- 10 / an). Moins préoccupante que celle observée à l'échelle départementale ou de l'aire urbaine de Vesoul, cette augmentation de vacance conduit toutefois à un total de près de 300 logements vides au sein de l'espace

communautaire, soit 8% du parc de logements, taux qui peut être considéré comme moyen (ni préoccupant, ni faible), mais connaissant une forte variabilité interne.

En termes de caractéristiques du parc, 3 aspects sont à retenir, soit par ordre décroissant d'importance :

- la faiblesse relative du locatif, y compris à loyer modéré : 20% des résidences principales, contre 30% en Haute-Saône et 37% au sein de l'aire urbaine de Vesoul (1% de HLM / 10 et 14%). A noter que l'évolution 1999-2009, montre une tendance à la correction de ce déficit ;
- une proportion élevée de logements très anciens (datant d'avant 1949) ;
- une relative faiblesse du parc de petits logements (≤ 3 pièces) certainement liée au déficit de locatif, avec là encore une correction qui semble se faire.

Ce territoire rural d'une superficie de 23 400 ha dont 44% sont boisés abrite 139 chefs d'exploitation agricole et diverses activités artisanales réparties dans les villages. Les communes pôles de Scey-sur-Saône, Noidans-le-Ferroux et Mailley-et-Chazelot concentrent les zones d'activités économiques à vocation industrielle dont l'usine d'incinération des ordures ménagères du SYTEVOM.

Avec un taux de concentration de l'emploi de 55% en 2009, l'espace communautaire des Combes est fortement dépendant de l'emploi extérieur. Cette situation s'est amplifiée au cours de la décennie 2000 (repli d'environ 4 points du taux de 1999 à 2009), malgré une croissance relative des emplois internes non négligeable (12%), mais sans commune mesure avec la très forte progression de la population active (20%) qui est donc de plus en plus appelée à aller travailler dans les principaux pôles d'emplois périphériques, en particulier l'agglomération vésulienne riche de ses 22 000 postes, qui plus est en forte croissance de 1999 à 2009 (+ 3000).

63% des emplois locaux sont concentrés dans les deux pôles économiques majeurs du territoire (Scey-sur-Saône et Saint-Albin - Chassey-les-Scey 50% des emplois ; Noidans-le-Ferroux 13%) qui, à eux seuls, regroupent également 40% des entreprises non agricoles. Le reste des emplois se répartit de façon diffuse au sein du territoire, avec un tissu d'entreprises plus présent dans 3 communes venant en appui des 2 pôles précités : Soing-Cubry-Charentenay (9,5%) ; Mailley-et-Chazelot (7,3%) ; Traves (7%).

L'industrie et la construction sont des secteurs d'activités bien représentés au sein de l'espace communautaire qui, a contrario "souffre" de la faiblesse de son secteur tertiaire et plus particulièrement de la fragilité de son commerce.

8 communes de l'espace communautaire disposent encore d'une offre commerciale de proximité, mais, de fait, deux pôles sont prédominants pour assurer la desserte de la population locale :

- Scey-sur-Saône et Saint-Albin au Nord ;
- Noidans-le-Ferroux au Sud.

La proximité de pôles mieux dotés (en particulier l'agglomération vésulienne et Port-sur-Saône), l'importance des migrations domicile - travail vers ces pôles et des chalandises de petite taille sont, a priori, des facteurs qui contraignent l'armature commerciale de l'espace communautaire.

Peu éloigné de l'agglomération vésulienne, l'espace communautaire des Combes est soumis à des flux relativement importants entre ces deux territoires, avec une place prépondérante des migrations domicile - travail du territoire vers l'agglomération vésulienne (près de 1 500 déplacements pendulaires / jour, soit les 2/3 des sorties de l'espace communautaire). A ce niveau, il est important de noter que l'éloignement des communes de Vesoul varie de 1 à 3 (de 12 à plus de 30 km) avec des temps de parcours qui varient dans le même ordre d'idée voire plus. Dans un tel contexte, rien de plus normal qu'un relativement fort taux d'équipement automobile des ménages (seulement 8,5% d'entre eux n'ont pas de voiture / 16% dans l'aire

urbaine de Vesoul et 13,5% en Haute-Saône, avec une très forte croissance des équipements pluriels au cours de la dernière décennie).

1/3 des communes de l'espace communautaire représentant environ la moitié de la population, sont desservies par une ligne régulière de bus donnant systématiquement accès à Vesoul à la demi-journée, le réseau des bus scolaires ouvert à tous publics venant conforter cette offre. On mentionnera l'absence de desserte non scolaire dans tout l'espace situé au Sud de Scey-sur-Saône et Saint-Albin jusqu'à l'axe Noidans-le-Ferroux - Velle-le-Chatel (RD 13).

Au niveau des infrastructures, on retiendra les différents aspects suivants :

- La traversée du territoire par la Saône navigable sur laquelle les trafics fret et de plaisance sont en diminution, avec un hypothétique projet de mise à grand gabarit à très long terme (projet SMSR). La véloroute "Charles le Téméraire" est à associer à cette infrastructure. Il s'agit de spécificités territoriales.

- L'absence de desserte ferrée active, malgré la présence de l'ancienne ligne Vesoul - Gray et un positionnement tangentiel du Sud du territoire par rapport au tracé d'une hypothétique liaison Vesoul - Besançon à très long terme.

- Une traversée de la limite Nord du territoire par la RN 19 (communes de Scey-sur-Saône et Saint-Albin et La Nouvelle-les-Scey), sans prise avec les zones urbanisées. Avec en perspective vis-à-vis de cet itinéraire très structurant :

- . la déviation de Port-sur-Saône à moyen terme (ouverture 2018) qui améliorera, entre autres, l'accessibilité à l'agglomération vésulienne pour les habitants du Nord du territoire ;
- . la réalisation encore hypothétique de l'autoroute A 319 (Langres - Vesoul), à long terme.

- Le caractère structurant des autres principales routes départementales suivantes : RD 474 (Vesoul - Gray) ; RD 13 (axe majeur de concentration des migrations domicile - travail vers Vesoul) ; RD 3 / 23 (axe Nord-Sud structurant en direction de Besançon et de la RN 19) ; plus accessoirement RD59.

Selon l'étude spécifique réalisée par la chambre d'agriculture (Cf. en annexe du rapport de présentation) 139 chefs d'exploitations et 14 salariés agricoles ont été recensés. 59% des chefs d'exploitation ont moins de 40 ans. La pérennité des structures agricoles paraît assurée pour les 10 prochaines années. Parmi les 12 100 ha exploités, 60% sont consacrés aux grandes cultures (blé, orge, maïs et colza). 45% de l'espace communautaire sont ainsi valorisés par l'agriculture. Les particuliers mettent en valeur environ 150 ha. Les exploitations sont déjà impliquées dans la préservation des enjeux agricoles. La taille moyenne des ilots d'exploitation bien que variable par commune reste satisfaisante au regard des conditions d'exploitation contemporaines. La plupart des structures estiment que les conditions de circulation et d'accès à leur parcellaire sont correctes.

Les structures agricoles sont essentiellement tournées vers les filières traditionnellement bien organisées. Une majorité de structures sont en polyculture élevage. Le cheptel bovin dans l'espace communautaire représente 5% du cheptel départemental.

37 structures sont concernées par la réglementation relative aux ICPE.

Le paysage remarquable du territoire est composé de 4 unités paysagères de référence :

- ✓ Le plateau calcaire de l'Ouest, zone de transition, amorçant le Plateau de Langres. Le secteur est relativement homogène, ponctué çà et là par quelques blocs rocheux, il est entaillé par quelques rivières s'écoulant vers la Saône formant des vallées relativement marquées. ». Il concerne le nord de la communauté de

communes avec Confracourt comme paysage faisant référence à cette unité ;

- ✓ La vallée de la Saône, sous-unité cours supérieur. Le tracé sinueux de la Saône fait alterner des rives convexes, où l'érosion a déterminé par sapement des versants redressés, et des rives concaves où le flux de la rivière a abandonné des alluvions formant terrasses. Les villages se sont installés soit au sommet des rives concaves (Soing, Traves), soit en retrait dans le lobe des méandres, hors d'atteinte des crues (Chantes, Ovanches). La plaine alluviale, en général propice aux cultures, laisse le regard filer dans l'axe de la vallée sur un paysage ouvert. Cependant, quelques bosquets, qui occupent des bas-fonds plus humides, créent de loin en loin des éléments de rupture visuelle dans le paysage.
- ✓ La plaine de Gray, sous-unité 3, Secteur Nord. Les espaces cultivés s'organisent en vastes finages ouverts animés de vallonements de grande amplitude sur lesquels se posent des villages bien groupés. Les villages sont situés à proximité des petits cours d'eau. Le paysage de Noidans-le-Ferroux présente le paysage de référence de cette sous-unité. Le passé industriel métallurgique a également marqué de son empreinte quelques villages notamment à Baignes et à Noidans-le-Ferroux.
- ✓ Les plateaux calcaires centraux", sous-unité 3, plateaux calcaires de Vesoul. Les entablements calcaires largement couverts de forêt s'organisent en longues rides boisées et dissymétriques dont les retombées est et sud-est sont très redressées. Entre ces lignes de relief qui commandent l'horizon, prend place un réseau lâche de dépressions incomplètement défrichées et drainées par de petits cours d'eau lorsque le soubassement marneux est affleurant. Le dessin des clairières au milieu desquelles se sont établis les villages est en général très complexe d'autant qu'elles comportent de nombreux bosquets résiduels. De ce fait, malgré quelques beaux finages ouverts sur les cultures, le paysage reste dans l'ensemble très cloisonné. Cette impression tend d'ailleurs à se renforcer car bon nombre des pâtures qui furent gagnées sur les hauteurs calcaires ne sont plus entretenues et s'envahissent de buissons ». Le village de Mailley correspond à l'image classique des plateaux calcaires centraux.

Ce paysage est à l'origine d'une certaine vocation touristique, bien évidemment justifiée avant tout par la présence de la Saône et les activités nautiques qu'elle autorise. Son cadre agréable et relativement bien préservé, quelques équipements structurants et richesses patrimoniales sont autant d'atouts complémentaires qui viennent renforcer cette vocation.

Dans ce contexte, le territoire dispose d'une capacité d'accueil touristique instantanée pouvant aller de 1 000 à 2 500 lits en fonction du nombre de personnes présentes dans certains types d'hébergements (résidences secondaires ; emplacements du camping ; ...), mais en baisse notable et régulière depuis plus de 10 ans du fait de la diminution du nombre de résidences secondaires (- 7 / an de 1990 à 2009 soit - 15,6%). Malgré diverses initiatives intéressantes pour développer l'offre d'hébergement marchand (Parc Nautique de Traves, chambres d'hôtes, hôtel de Velle-le-Châtel,...), celle-ci n'est pas en mesure de compenser le potentiel d'accueil théorique des résidences secondaires qui semblent par ailleurs de moins en moins prisées et fréquentées.

On mentionnera enfin le constat d'un hébergement de plein air (camping) peu qualifié et donc peu compétitif et qui plus est contraint par les risques d'inondations.

Quant aux activités touristiques, elles intègrent 3 grandes composantes, soit par ordre décroissant d'importance :

- les activités nautiques, bien évidemment liées à la Saône, relativement bien aménagée et dont les deux piliers sont : le port de Scey-sur-Saône et Saint-Albin dont la capacité d'accueil est limitée à 66 anneaux ; le Parc Nautique de Traves (PRL) ;

- la randonnée sous toutes ses formes, avec de nombreux itinéraires adaptés à tous types de pratiques et une place très structurante de la véloroute Charles le Téméraire reliant l'Europe au Nord à la méditerranée et inscrite au SN3V ; une importance croissante des activités équestres ;

- la découverte du patrimoine, avec une richesse toute particulière de quelques sites dont la plupart sont encore à valoriser et/ou offrent un potentiel à exploiter : Forges de Baignes ; Abbaye de Nouvelle-les-la-Charité ; village et château de Rupt-sur-Saône ; tunnel fluvial de Saint-Albin ;...

Enfin, on mentionnera la présence de nombreux équipements de loisirs offrant un potentiel d'activités tant pour les touristes ou excursionnistes que pour la population locale : bassins nautiques de plein air, tennis, parcours de santé et aires de jeux, terrain de paint-ball, terrain de moto-cross,...

L'armature urbaine, relativement peu dense résulte ainsi de l'exploitation des richesses éparses du territoire et de la volonté de s'éloigner des reliefs les plus importants.

Assez homogène à première vue, cette armature est cependant légèrement plus dense dans les vallées de la Saône et du Durgeon, à l'Est du territoire ainsi qu'au Sud de la vallée de la Saône à proximité des ressources en minerai de fer.

La diversité des villages, tant au niveau de leur implantation que de leur structure contribue à la diversité paysagère et urbaine de la Communauté de Communes des Combes. Ainsi Les villages de la vallée de la Saône possèdent un fort lien avec l'eau : Bucey-les-Traves, Chantes, Chassey-les-Scey, Chemilly, Ferrières-les-Scey, Ovanches, Pontcey, Rupt-sur-Saône, Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Soing-Cubry-Charentenay, Traves). Les villages de la plaine de Gray sont bien groupés, dans un vaste finage agricole ouvert animé de vallonnements de grande amplitude : Aroz, Baignes, Clans, Le Pont-de-Planches, Nouvelle-les-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Raze, Rosey, Velle-le-Châtel, Vy-le-Ferroux. Les villages des plateaux calcaires (Confracourt, La Nouvelle-les-Scey, Mailley-et-Chazelot, hameau de Cubry, Velleguindry-et-Levrecey, Vy-les-Rupt possèdent quant-à-eux, une structure spatiale très diversifiée.

Le point commun entre ces divers villages est constitué des interfaces entre les zones urbanisées et les zones agricoles ouvertes. En effet, ces espaces sont traditionnellement occupés par des vergers qui, outre une production locale de fruits assurent également un écrin paysager au sein duquel s'insère l'habitat. L'état général de ces vergers est très variable en fonction des communes mais ces espaces sont particulièrement fragiles.

Les éléments du petit patrimoine sont nombreux et contribuent, pour certains, à la centralité et au renforcement des espaces publics.

Les constructions anciennes sont relativement classiques pour la Haute-Saône (hormis celles qui font par ailleurs déjà l'objet d'une protection au titre des monuments historiques).

Le territoire de la Communauté de Communes des Combes possède un patrimoine historique et archéologique riche. 9 communes sont concernées par des monuments historiques classés ou inscrits soit 22 édifices.

Ces villages se sont étendus au fil des années mais cette extension reste limitée. Ainsi la consommation foncière lors de la dernière décennie a été de 71,2 ha, la consommation foncière pour un logement étant de 1422m² soit 14 ares. Cette consommation foncière totale a affecté des terres agricoles (56%), des prés/vergers (32%), des espaces déjà urbanisés (8%), des espaces naturels (4%) et des espaces forestiers (moins de 1%).

19,7% de la consommation foncière agricole est occasionnée par des constructions agricoles et 58% par de l'habitat.

La consommation foncière est inégalement répartie sur le territoire : 5 communes concentrent plus de 50% de la consommation foncière pour la période 2010-2013 : Scey-sur-Saône-et-Saint Albin (14% de la consommation foncière totale), Mailley-et-Chazelot (14%), Noidans-le-Ferroux (14%), Traves (8%) et Soing-Cubry-Charentenay (7%).

Le territoire communautaire est également concerné par divers risques et nuisances. Le risque inondation est cartographié par plusieurs documents (documents opposables au tiers c'est-à-dire le PPRi du Durgeon et de la Saône et le PSS de la Saône, divers atlas des plus hautes eaux connues ainsi que des données locales obtenues auprès des communes).

Le territoire de la Communauté de Communes des Combes est couvert par divers géorisques (risques retrait-gonflement des argiles, risques karstiques, risques sismiques qui sont connus et pour l'essentiel déjà cartographiés). Le risque karstique est le plus limitant vis-à-vis des futures constructions. Il s'agit par ailleurs du risque le moins prévisible et le moins cartographié. La cartographie des zones de risques (classes 3 à 6) réalisée conformément à la méthode développée par l'université de Franche-Comté permet de mieux appréhender ce risque.

La RD474 et la RN 19 font l'objet d'un classement sonore et sont également classées voies à grande circulation, ce qui induit des règles de construction à respecter aux abords de ces voies.

La richesse écologique et la biodiversité du territoire communautaire sont fortes. Elles sont notamment mises en évidence par des zonages de protection et d'inventaires :

- 1 site Natura 2000
- 1 APPB
- 17 ZNIEFF de type I
- 1 ZNIEFF de type II
- environ 1112 ha de zones humides
- des portions de cours d'eau considérés comme réservoirs biologiques

Le territoire est occupé en grande partie par des boisements et par des milieux agricoles (prairies mésophiles, cultures), mais ponctués de milieux favorables à une diversité faunistique et floristique intéressante : milieux humides, pelouses, cours d'eau, mares, étangs, vergers dans ou à proximité immédiate des zones bâties.

Le territoire communautaire est également concerné par divers corridors écologiques faisant intervenir 5 sous-trames, dont la sous-trame des milieux en mosaïque paysagère, particulièrement importante car constituée de milieux ponctuels de faible superficie et hors périmètres de protection et/ou d'inventaires actuels.

Le projet urbain élaboré par les élus communautaires en étroite concertation avec les communes membres et les personnes publiques associées a abouti à un projet d'aménagement et de développement durable défini par 3 axes et 11 objectifs qui sont :

AXE 1 : POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE, GARANT DU MAINTIEN DE LA DYNAMIQUE TERRITORIALE

Objectif 1.1 : Poursuivre l'accueil de nouvelles populations en répondant à leurs besoins

Objectif 1.2 : Promouvoir une économie rurale diversifiée

Objectif 1.3. : Assurer un développement équilibré en l'organisant autour des bassins de proximité

Objectif 1.4 : Développer les communications numériques

Objectif 1.5. : Promouvoir une mobilité durable

AXE 2 : POUR UN AMENAGEMENT ET UN URBANISME DE QUALITE

Objectif 2.1 : Privilégier un urbanisme économe, respectueux de l'identité des villages

Objectif 2.2 : Prévenir et gérer les risques et les nuisances

Objectif 2.3 : Economiser et valoriser les ressources naturelles

AXE 3 : POUR UN ENVIRONNEMENT ET UN PAYSAGE PRESERVES, GARANTS D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Objectif 3.1 : Préserver un patrimoine naturel riche et structurant

Objectif 3.2 : Respecter et préserver les paysages qui contribuent à l'identité du territoire

Objectif 3.3 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable

Ce projet urbain respectueux des caractéristiques paysagères et urbaines du territoire communautaire préserve également l'environnement et respecte l'armature territoriale existante tout en privilégiant un développement plus important pour les pôles de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Noidans le Ferroux et Mailley-et-Chazelot. Les surfaces du PLUi sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

ZONES DU PLUI	SUPERFICIE ABSOLUE EN HA	SUPERFICIE RELATIVE EN% ¹
U, Ui et Uoap	478,75	2,04
Uj et Uji	14,5	0,06
UE	78	0,33
UL et ULi	11,8	0,05
1AU	11,04	0,04
1AUL et 1AULi	2	Non représentatif
AU	0,7	Non représentatif
A et Ai	10 947,2	46,7
An et Ani	656,6	2,8
N et Ni	7 610,94	32,6
Nn et Nni	3 457,9	14,7
Nc	14,2	0,06
NL et NLi	29,24	0,09
Nr	74,9	0,32
Nj	8,68	0,03
Ns	3,8	0,01
TOTAL	23 400	100%

Le projet de PLUi a fait l'objet d'un passage devant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 1^{er} février 2017. En effet, les élus ont souhaité obtenir un avis consultatif de cette commission avant l'arrêt officiel du PLUi. A l'issue de l'avis consultatif de la CDPENAF et afin de réduire encore plus la consommation du foncier, le PLU a subi divers aménagements.

¹ Calculée par rapport à la surface totale de la communauté de commune soit 23 400 ha

Dans le tableau ci-dessous ne sont pris en compte que les surfaces non encore urbanisées donc non encore consommées. Pour les zones U sont pris en compte les surfaces situées hors de l'enveloppe urbaine soit 10,97 ha.

Zones U, Uoap et Ui	Zones 1 AU	Zone AU	Zones UE	Zones UL, ULi, 1AUL et 1AULI	TOTAL
10,97 ha	11,04 ha	0,7 ha	33,1 ha	4,4 ha	60,2 ha

Le projet de PLUi consomme donc 60,2 ha alors que lors de la dernière décennie ce sont 71 ha qui ont été consommés (Cf. le détail de la consommation foncière qui figure dans le chapitre 2.2.6).

Cette consommation foncière rapportée à une durée de 12 ans (ce qui représente la durée prévisionnelle du PLUi) représente 85 ha. Les économies foncières représentent donc 29% par rapport à la décennie précédente. Il faut rappeler que lors de la décennie précédente, 80% environ de la consommation foncière a été réalisée hors de l'enveloppe urbaine existante.

Ce projet permet l'édification de 538 logements avec consommation foncière et une centaine de logements sans consommation foncière (réhabilitation de logements vacants, passage de résidences secondaires en logement principal, changement de destination).

L'évaluation environnementale réalisée n'a pas mis en évidence d'incidence notable. Les incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement ont été analysées à travers cinq tableaux thématiques :

- Biodiversité et continuité écologique
- Equilibre du territoire
- Qualité architecturale et paysage
- Diversité des fonctions urbaines et rurales, mixité sociales
- Sécurité et salubrité publique
- Prévention des risques naturels, technologiques et des nuisances
- Lutte contre le changement climatique

Il s'agit des thèmes mis en avant par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Il faut noter que la démarche d'évaluation environnementale a été itérative et progressive tout au long de la procédure.

A titre d'exemple, les zonages ont été travaillés durant une année avec les élus et la population avant d'aboutir au projet finalement arrêté. Durant cette année, les calages suivants ont été systématiquement réalisés :

- ajustement des surfaces constructibles en fonction des objectifs de réduction de la consommation du foncier,
- ajustement des surfaces constructibles en fonction des blocages fonciers. Des réunions avec certains propriétaires ont été tenues afin de privilégier le classement en zone U des secteurs dans les enveloppes urbaines actuelles des communes,
- ajustement des surfaces en fonction des valeurs écologiques (préservation de certains vergers) et des zones humides. Des recensements de zone humide ont systématiquement été réalisés afin de vérifier le caractère non humide des sols. Tous les secteurs humides ont été exclus des zones constructibles (cas de Scey-sur-Saône, Ovanches et Velleguindry notamment),
- création d'un zonage prenant en compte les corridors écologiques,
- ajustement des zonages en fonction des risques connus (risques inondations notamment). La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin a ainsi réalisée une étude hydraulique spécifique qui a été présentée au service de la police de l'eau afin de définir le zonage de l'ancienne friche Devaux. Cette étude est jointe en annexe.

- rédaction d'un règlement prenant en compte les souhaits de l'ensemble des communes,
- intégration des derniers projets communaux dans la mesure où ils sont compatibles avec les enjeux environnementaux et paysagers.

Niveau d'effet :		Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
Biodiversité et continuités écologiques	Objectifs portés par le projet	Traduction des objectifs au sein du :			Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation	
		PADD	OAP	Règlement, zonage			
	<p>Aménager et renforcer une trame verte et bleue qui participe au cadre de vie intercommunal.</p> <p>Le développement urbain ne devra pas interrompre la continuité des corridors.</p> <p>Protéger les espaces identifiés pour leurs caractéristiques remarquables.</p> <p>Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité.</p> <p>Objectif : préserver un patrimoine naturel riche et structurant.</p> <p>Préserver certains éléments de nature, parfois plus ordinaire (ex : vergers), présentant un intérêt écologique et/ou disposant d'un rôle dans les continuités écologiques (zones relais).</p>	Néant.	<p>Création d'un secteur An et Nn au sein desquels les constructions sont autorisées à condition qu'il soit démontré qu'elles ne perturbent pas le corridor écologique.</p> <p>Aucune zone constructible U ou AU n'est concernée par un corridor écologique.</p> <p>Zonage en N de tous les bois et milieux naturels sensibles ou remarquables.</p> <p>Seule une zone 1AULi sur la commune de Traves est inscrite en espace Natura 2000 (2 ha).</p> <p>Les secteurs de vergers autour des villages sont classés Nj et dans les villages Uj.</p> <p>Les zones humides sont repérées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et figurent sur les plans de zonage.</p> <p>Le règlement précise que toute les constructions et installations risquant de détruire les zones humides avérées repérées sur le plan de zonage sont interdites, excepté les travaux nécessaires à leur restauration, à leur valorisation, ou ceux liés à la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Il a été vérifié que les zones constructibles n'étaient pas concernées par des zones humides.</p>	<p>Les corridors écologiques sont recensés et cartographiés sur le plan de zonage. Le règlement est relativement souple pour permettre une instruction au cas par cas/ par exemple si le bâtiment agricole s'implante perpendiculairement dans un vallon étroit, il risque de perturber le corridor écologique et pourra être interdit. Si le bâtiment s'implante dans un espace agricole plus vaste, une perméabilité vis-à-vis de la faune est possible.</p> <p>Les corridors sont préservés.</p> <p>Le règlement est restrictif et ces espaces sont protégés</p> <p>Cette zone risque d'être impactée. Elle se situe toutefois en bordure d'une zone UL existante.</p> <p>Ces éléments sont préservés.</p> <p>Les zones humides sont préservées.</p>	<p>Des investigations complémentaires ont été menées sur cette zone : elle n'est pas humide et ne recèle aucun habitat d'intérêt communautaire et n'est pas humide.</p> <p>Le règlement de la zone précise que les constructions (habitations légères de loisirs) sont autorisées sous réserve d'une transparence hydraulique maximale après étude hydraulique spécifique. Cette étude devra notamment lister les mesures constructives à mettre en œuvre afin de limiter la vulnérabilité des bâtiments autorisés. Des OAP spécifiques ont été élaborées. Ces OAP imposent notamment que les constructions soient réalisées sur pilotis et que les voies d'accès n'imperméabilisent pas les sols.</p>		

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
------------------	---------------	---------------------------	--------------	------------------------	---------------	------------

	Objectifs portés par le projet	PADD	Traduction des objectifs au sein du : OAP	Règlement, zonage	Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
Equilibre du territoire	<p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : poursuivre l'accueil de nouvelles populations en répondant à leurs besoins.</p>	<p>Conforter la dynamique démographique des années 2000 soit + 0,8% par an de progression démographique.</p> <p>Assurer une offre de logements adaptée aux besoins, en veillant à une diversité et une mixité sociale suffisantes.</p> <p>Maîtriser l'évolution de la vacance de logements</p>	<p>Les OAP imposent une densité minimale en nombre de logements/ha afin d'atteindre les objectifs démographiques du PADD.</p> <p>Le PLUi valant PLH, une OAP spécifique a été élaborée.</p> <p>Pour les communes pôles, les OAP imposent un pourcentage minimum de logements à caractère social.</p>	<p>Les zones U et AU sont dimensionnées conformément à l'objectif démographique. Aucun taux de rétention urbaine n'est appliqué aux zones AU. Pour les zones U, La rétention foncière représente moins de 6% en surface.</p> <p>Le règlement des zones U et AU permet une densification des espaces.</p> <p>Création de zones AU avec un nombre de logements sociaux imposé.</p> <p>Le dimensionnement des zones U et AU prend en compte la production de 90 logements issus de la réhabilitation de la vacance.</p>	<p>L'objectif de production de logements est atteint au travers des différentes communes en respectant les répartitions du PADD avec un potentiel de 530 logements consommant du foncier répartis en différentes typologies.</p> <p>90 logements seront produits sans consommation u foncier (ils sont gagnés sur la résorption de la vacance).</p> <p>L'objectif du PADD est atteint par l'imposition d'OAP.</p> <p>La résorption e la vacance a alimenté le projet communal.</p>	Néant
	<p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : promouvoir une économie rurale diversifiée.</p>	<p>Maintenir / Développer une agriculture performante, apte à jouer un rôle de premier plan dans la vie locale.</p> <p>Conforter le tissu de PME, notamment le tissu artisanal.</p>	<p>Les zones U et AU prennent en compte l'étude diagnostic réalisée par la chambre d'agriculture (préservation des meilleurs terres agricoles et des périmètres de réciprocité non encore concernés par des logements occupés par des tiers.</p> <p>Le règlement de la zone A permet une certaine diversification des activités agricoles. Les classements Ai et Ni permettent néanmoins l'édification de constructions agricoles sous conditions. Le projet a tenu compte de l'avis consultatif de la CDPENAF.</p> <p>Le zonage prend en compte les souhaits d'extension des entreprises implantées sur le territoire communautaire (prise en compte de la concertation menée en continue avec les artisans et industriels).</p> <p>Le règlement des zones U permet d'accueillir des activités économiques compatibles en termes de nuisances avec la proximité de l'habitat.</p> <p>Le projet privilégie les zones d'activités économiques des 3 pôles structurants, pour assurer un développement équilibré du territoire et renforcer son</p>	<p>La préservation de l'agriculture est assurée.</p> <p>Le projet de PLUi est compatible avec les orientations politiques du PADD.</p>	Néant	

	<p>Développer un tourisme de qualité, valorisant les principales ressources locales.</p>	<p>La zone 1AULi de Traves fait l'objet d'OAP.</p>	<p>armature "urbaine" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones d'activités communautaire de Scey-sur-Saône et Saint-Albin: Nord territoire ; - zone d'activités communautaire de Noidans-le-Ferroux : Centre territoire (Pôle de Développement Economique : PDE) ; - Zone d'activités de Mailley et Chazelot : Sud territoire (au titre du renforcement de l'armature urbaine du Sud territoire). <p>Le règlement des zones A autorise les activités touristiques et de loisirs en lien avec l'activité agricole.</p> <p>Les équipements touristiques de la vallée de la Saône (Traves, Scey-sur-Saône et Saint-Albin) sont pérennisés par un zonage spécifique.</p> <p>Les richesses paysagères de la vallée de la Saône et les divers monuments historiques à l'origine de l'attractivité touristique du secteur sont préservées par des zonages spécifiques (A, N et Nc pour les châteaux).</p>	<p>Les activités touristiques sont préservées et le PLUi prend en compte le développement de nouvelles activités.</p>	
<p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : assurer un développement équilibré en l'organisant autour des bassins de proximité.</p>	<p>Le PADD acte l'organisation territoriale autour de 3 bassins de proximité (Scey-sur-Saône et St Albin, Mailley-et-Chazelot et Noidans-le-Ferroux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en assurant un développement résidentiel équilibré à l'échelle du territoire : répartition de la production de logements neufs dans le respect de l'armature urbaine actuelle (poids respectif des résidences principales de chaque commune au sein de l'espace communautaire) ; - en limitant le potentiel d'accueil d'entreprises au sein de zones d'activités économiques, aux 3 pôles précités ; - en favorisant le développement des services et équipements publics structurants au sein de ces pôles. 	<p>Réalisation d'OAP imposant des densités et un pourcentage de logements sociaux pour les 3 pôles de proximité.</p> <p>Les densités (nombre de logements/ha) dans les pôles de proximité sont supérieures à celles des autres communes du territoire communautaire.</p>	<p>Les pôles de proximité concentrent les principales zones AU et zones de développement économiques. Mailley-et-Chazelot a défini des emplacements réservés pour la production de logements locatifs sociaux.</p>	<p>Le maillage territorial est préservé.</p>	<p>Néant</p>
<p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p>	<p>Le PLUi encourage l'anticipation du SDTAN dans les opérations d'aménagement : fourreaux réservés à la fibre optique lors des travaux de génie civil. Par</p>	<p>Néant</p>	<p>Les pôles de proximité qui concentrent les plus fortes densités de logements et les zones d'activités économiques disposent déjà d'une bonne couverture en communication numérique. Le règlement impose que dans les</p>	<p>L'urbanisation future prend en compte les capacités de développement des communications numériques.</p>	<p>Néant</p>

	<p>Objectif : développer les communications numériques.</p>	<p>ailleurs, il prévoit des dispositions réglementaires favorables à l'aménagement numérique du territoire : implantation des pylônes, antennes, shelters, armoires,... ; possibilité de collecte optique des points hauts stratégiques pour le déploiement de la téléphonie mobile 4G.</p>		<p>opérations d'ensemble, les dispositions permettant le déploiement des réseaux de communication haut débit en souterrain (fibre optique ou autre) doivent être mises en œuvre (pose de fourreaux en attente).</p>		
	<p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : promouvoir une mobilité durable.</p>	<p>Les enjeux restent limités. Le projet urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager le co-voiturage, - faciliter l'accès aux services des pôles de proximité de l'espace communautaire, - préserve le potentiel de transport représenté par la Saône navigable (fret, plaisance), - prend en compte tous les modes de déplacement et hiérarchise les usages dans les futurs aménagements (aménagement de secteurs à urbaniser, aménagements publics) ; - porte une réflexion particulière sur les accès aux secteurs urbanisés et les liaisons douces entre les nouveaux secteurs urbains et les pôles de vie. 	<p>Les OAP localisent les accès aux zones, les cheminements piétons à créer, les stationnements à créer et hiérarchisent les voies dans les zones à urbaniser. Des cheminements doux sont également imposés.</p>	<p>Les zones d'extension urbaines sont choisies en fonction de leur proximité avec les lieux de vie des villages. Divers emplacements réservés sont mis en place afin de favoriser les cheminements doux, les accès sécurisés aux zones et les aménagements de voirie.</p> <p>Seule la zone 1AU de Raze (superficie de 1,8 ha est déconnectée du village).</p>	<p>Le PLUi ne s'oppose pas à la mobilité durable.</p> <p>Pour cette zone, des aménagements spécifiques devront être entrepris.</p>	<p>Les OAP de cette zone prévoient un aménagement de voirie en concertation avec le département ainsi que divers cheminements piétons et un espace de convivialité.</p>

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
------------------	---------------	---------------------------	--------------	------------------------	---------------	------------

	Objectifs portés par le projet	Traduction des objectifs au sein du :			Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
		PADD	OAP	Règlement, zonage		
	<p>Pour un aménagement et un urbanisme de qualité.</p> <p>Objectif : privilégier un urbanisme économe, respectueux de l'identité des villages</p>	<p>Urbanisation prioritaire des dents creuses.</p> <p>Revalorisation des centres de village.</p> <p>Extensions en continuité avec l'enveloppe urbaine actuelle.</p> <p>Prise en compte des caractéristiques villageoises.</p>		<p>Les dents creuses sont urbanisées en priorité (Cf. les cartes jointes en annexes). Les zones U permettent d'édifier 85% des logements. Les zones AU sont donc réduites et essentiellement localisées dans les communes pôles.</p> <p>Les zones U et AU sont en continuité avec l'urbanisation existantes sauf pour la commune de Raze.</p>	<p>Les parcelles desservies en réseaux et situées dans la continuité de l'enveloppe urbaine existantes sont classées U ou 1AU.</p> <p>La zone 1AU de Raze est en discontinuité avec l'urbanisation existante.</p>	<p>Les OAP de cette zone prévoient un aménagement de voirie en concertation avec le département ainsi que divers cheminements piétons susceptibles de relier la zone au centre bourg.</p>
	<p>Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace</p>	<p>- limiter à 80% la part de création de logements neufs induisant une consommation foncière nouvelle. Ainsi les 20% restants devront se faire par travaux sur bâti existant, par renouvellement urbain, densification de petites parcelles.</p> <p>- réduire de 20% la consommation foncière moyenne par logement créé en construction nouvelle par rapport à la période de référence des analyses préliminaires : 1 150 m² / logements ; contre 1 440 m² / logement.</p>	<p>Prise en compte des densités dans les OAP des zones 1AU.</p>	<p>Le règlement permet une densification des espaces</p>	<p>Dans le PLUi, la consommation foncière à vocation de logement représente 52,12 ha pour l'édification de 530 logements (parcelles U non construites). Lors de la décennie précédente, la consommation foncière a été de 50 ha pour l'édification de 350 logements. Une telle consommation foncière recalculée sur la durée de vie du PLUi (12 ans) représente une superficie de 60 ha pour 420 logements.</p> <p>Le PLUi permet donc une réduction de la consommation foncière (à durée équivalente de 12 ans) de 7,8 ha ce qui représente une réduction de 13% par rapport à la consommation foncière durant la décennie précédente.</p> <p>Le PADD prévoit la production de 624 logements. 94 logements sont donc produits sans consommation du foncier ce qui représente une économie foncière nette de 13 ha (par rapport à la consommation foncière de la décennie précédente).</p> <p>Les zones sont surtout prises sur l'agriculture.</p>	<p>La mesure principale mise en place sera l'analyse tous les 6 ans de la production de logements afin de vérifier si les objectifs du PLUi sont respectés.</p>

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
------------------	---------------	---------------------------	--------------	------------------------	---------------	------------

	Objectifs portés par le projet	PADD	Traduction des objectifs au sein du :		Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
			OAP	Règlement, zonage		
Qualité architecturale, et paysage	<p>Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité.</p> <p>Objectif : respecter et préserver les paysages qui contribuent à l'identité du territoire.</p>	<p>Définit des orientations en fonction des unités paysagères dans lesquelles s'inscrivent les villages.</p>		<p>Choix des zones 1AU de développement à l'intérieur des panneaux d'agglomération.</p> <p>Respect de la morphologie des villages en choisissant des zones d'extensions urbaines en continuité avec les villages existants et globalement peu soumis à la vue (implantation dans les parties basses des coteaux par exemple.</p> <p>Préservation des éléments végétaux structurant par des classements N ou Nj ou Uj.</p>	<p>Le paysage ne sera pas perturbé par la mise en œuvre du PLUi.</p>	
	<p>Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité.</p> <p>Objectif : préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable.</p>	<p>Porter une attention particulière aux monuments historiques et à leurs abords.</p> <p>Prendre en compte l'aspect extérieur des bâtiments.</p>		<p>Le règlement a été travaillé notamment pour les rénovations afin de respecter les caractéristiques du bâti ancien existant.</p> <p>Harmonisation des articles 11 dans le règlement.</p>	<p>Harmonisation des articles 11 dans le règlement mais sans réelle définition de palettes de couleurs ou de spécificité.</p>	

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
------------------	---------------	---------------------------	--------------	------------------------	---------------	------------

	Objectifs portés par le projet	PADD	Traduction des objectifs au sein du :		Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
			OAP	Règlement, zonage		
Diversité des fonctions urbaines et rurales, mixité sociales	<p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : assurer une offre de logements adaptée aux besoins, en veillant à une diversité et une mixité sociale suffisantes</p>	<p>Développement de l'offre locative, dont sociale. Développement de l'offre de logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite.</p>	<p>Une OAP habitat spécifique est élaborée. Les OAP imposent des tailles et formes de parcelles variées. Un nombre minimum de logements sociaux est imposé dans les OAP des zones 1AU des communes de Noidans-le-Ferroux et Scy-sur-Saône et Saint-Albin.</p>	<p>Le règlement permet une densification des constructions ainsi qu'une typologie variée des logements. Un emplacement réservé au bénéfice de la commune de Mailley-et-Chazelot pour des logements sociaux est créé en zone U. La commune de Scy-sur-Saône et Saint-Albin porte un projet de rénovation urbaine. Le site des forges et l'Est de la scierie sera requalifié en espace de logements. Dans cet espace d'une superficie de 3,4 ha dont 2 ha de maîtrise foncière publique (environ), le projet urbain prévoit de développer une offre de logement variant les typologies (individus et petits collectifs sur des parcelles de taille variables). Il est ainsi prévu un foyer logements de 20 places et la création de logements en bande. La commune de Noidans-le-Ferroux porte un projet de logements adaptés pour personnes âgées à proximité de la mairie.</p>	<p>L'objectif de la Communauté de Communes d'atteindre 22 à 23% des résidences principales a statut locatif à l'échéance du PLUi (2029) est pris en compte par le PLUi. L'objectif moyen à atteindre en 2029 de 7 à 8% des résidences principales à statut conventionné (communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), privés, bailleurs sociaux) est également pris en compte.</p>	<p>Comme le PLUi a valeur de PLH, le bilan réalisé 6 ans après l'approbation du document d'urbanisme permettra de vérifier si les objectifs ont été atteints. Les orientations générales du document d'urbanisme peuvent alors éventuellement être modifiées.</p>
	<p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : conforter le tissu PME et notamment le tissu artisanal</p>	<p>Permettre l'accueil et le développement des activités compatibles avec l'habitat au sein des zones urbaines dans toutes les communes. L'activité artisanale est diffuse sur le territoire et la majeure partie des entreprises sont implantées dans les zones urbanisées à vocation mixte (habitat et activités), sans que cela génère des dysfonctionnements urbains. Le PLUi permettra de conserver le caractère diffus des implantations d'activités (existantes ou nouvelles), à condition qu'elles soient compatibles avec la proximité de l'habitat : absence de nuisances telles que bruit, odeur, poussière, circulation et stationnement,....</p>		<p>Le zonage prend en compte les souhaits d'extension des entreprises implantées sur le territoire communautaire (prise en compte de la concertation menée en continu avec les artisans et industriels). Le règlement des zones U permet d'accueillir des activités économiques compatibles en termes de nuisances avec la proximité de l'habitat. Le projet privilégie les zones d'activités économiques des 3 pôles structurants, pour assurer un développement équilibré du territoire et renforcer son armature "urbaine" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones d'activités communautaire de Scy-sur-Saône et Saint-Albin: Nord territoire ; - zone d'activités communautaire de Noidans-le-Ferroux : Centre territoire (Pôle de Développement Economique : PDE) ; - Zone d'activités de Mailley et Chazelot : Sud territoire (au titre du renforcement de l'armature urbaine du Sud territoire). <p>Les disponibilités foncières pour des activités économiques représentent 33 Ha</p>	<p>Le document d'urbanisme permet l'accueil d'entreprise dans les zones urbaines mais aussi et surtout sur des zones spécialisées équipées en réseaux et hors de toute sensibilité environnementale. Il faut noter que ces zones n'ont pas été étendues par rapport à celles qui étaient inscrites dans les documents d'urbanisme communaux.</p>	

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
------------------	---------------	---------------------------	--------------	------------------------	---------------	------------

	Objectifs portés par le projet	Traduction des objectifs au sein du :			Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
		PADD	OAP	Règlement, zonage		
Sécurité et salubrité publique	<p>Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité.</p> <p>Objectif : économiser et valoriser les ressources naturelles</p>	<p>Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.</p>	<p>Néant</p>	<p>Globalement la population attendue est en adéquation en adéquation avec la capacité de la ressource en eau potable. Le Breuchin afin de préserver la capacité d'alimentation des communes adhérentes a décidé de ne plus accueillir de nouvelles communes.</p> <p>Raccordement au réseau public pour toutes les activités nécessitant une alimentation en eau potable.</p> <p>Forages spécifiques pour certaines activités.</p> <p>Classement en zone non constructible des périmètres de protection de captage.</p> <p>Report des périmètres de protection de captage sur les servitudes.</p>	<p>Prélèvement d'eau plus important mais compatible avec les valeurs maximales autorisées par les arrêtés préfectoraux et avec les capacités maximales des forages. Les capacités de la ressource du syndicat des eaux du Breuchin sont limitées.</p>	<p>Poursuite de la politique d'amélioration des rendements des réseaux pour tous les syndicats.</p> <p>Recherche d'une nouvelle ressource en eau, amélioration du rendement et baisse de la consommation pour les industries.</p> <p>Poursuite de la procédure de mise en place des périmètres de protection de captage.</p> <p>Mise en service de la nouvelle ressource en eau de la commune de Noidans-le-Ferroux.</p> <p>Arrêt de l'accueil de nouvelles communes desservies par le Breuchin.</p>
		<p>Maîtriser les rejets d'eaux usées et pluviales dans les exutoires naturels</p>		<p>Globalement la population attendue est en adéquation avec les capacités de traitement des eaux usées domestiques.</p> <p>Assainissement autonome autorisé pour les secteurs qui s'y prêtent conformément aux zonages d'assainissement.</p> <p>Traitement des eaux pluviales à la parcelle et incitation à leur réutilisation pour d'autres usages.</p>	<p>Accroissement de la charge polluante pour les systèmes de traitement collectif des eaux usées</p>	<p>Des travaux sont prévus</p>
	<p>Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité.</p> <p>Objectif : respecter et préserver les paysages qui contribuent à l'identité du territoire.</p>	<p>Respect de la morphologie des villages, stopper les extensions linéaires le long des axes routiers principaux qui étirent les villages</p>		<p>Pas d'autres extensions urbaine à vocation d'habitat le long des axes routiers (classement A ou N).</p> <p>Recul de 75 m par rapport à la RD 474 et la RN 19 classées voies à grande circulation pour les zones A et N limitrophes.</p> <p>La RD 474 a fait l'objet d'un classement sonore par arrêté préfectoral N° 2376 du 22/08/2007 et la RN 19, par arrêté préfectoral N° 804 du 29/03/2005. Ces arrêtés préfectoraux sont annexés au PLUi. Les secteurs affectés par le bruit des infrastructures et définis par ces arrêtés préfectoraux sont également annexés au PLUi. Rappel dans le règlement.</p>	<p>Aucune dérogation à la règle de constructibilité limitée le long des routes à grande circulation et des voies express (RD 474, RN 19).</p>	
<p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale</p> <p>Objectif 1.5 maintenir / Développer une agriculture performante, apte à jouer un rôle de premier plan dans la vie locale.</p>	<p>Respecter les périmètres de réciprocité agricole avec les tiers pour les exploitations « sorties » des villages</p>		<p>Etude spécifique réalisée par la chambre d'agriculture.</p> <p>Aucune nouvelle zone constructible à moins de 100 m des bâtiments agricoles.</p>	<p>L'étude de la chambre d'agriculture a été intégrée très en amont au PLUi et a influencé les choix de zonage. Il a par ailleurs été tenu compte des recommandations formulées par la chambre d'agriculture à l'issue du passage en CDPENAF avant arrêt du PLUi.</p>		

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
------------------	---------------	---------------------------	--------------	------------------------	---------------	------------

	Objectifs portés par le projet	Traduction des objectifs au sein du :		Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation	
		PADD	OAP			Règlement, zonage
Prévention des risques naturels, technologiques et des nuisances	<p>Pour un aménagement et un urbanisme de qualité</p> <p>Objectif : prévenir et gérer les risques et les nuisances</p>	<p>Risque d'inondation : ne pas construire de nouveaux logements dans les zones à risque d'inondation.</p>	<p>OAP spécifique pour la zone 1AULi.</p>	<p>Création de zones indicées « i » et inconstructibles pour le logement (zones Ui notamment).</p> <p>Les zones Ai sont constructibles sous réserve d'études complémentaires à la charge du pétitionnaire.</p> <p>La zone 1AULi à Traves est constructible sous conditions</p>	<p>Prise en compte du PPRI et des zones inondables connues.</p> <p>Des impacts négatifs sont engendrés.</p>	<p>Une étude hydraulique spécifique a été réalisée pour la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin. Ces conclusions validées ont été intégrées dans le zonage du PLUi pour Scey-sur-Saône.</p> <p>Le règlement de la zone précise que les constructions (habitations légères de loisirs) sont autorisées sous réserve d'une transparence hydraulique maximale après étude hydraulique spécifique. Cette étude devra notamment lister les mesures constructives à mettre en œuvre afin de limiter la vulnérabilité des bâtiments autorisés. Des OAP spécifiques ont été élaborées. Ces OAP imposent notamment que les constructions soient réalisées sur pilotis et que les voies d'accès n'imperméabilisent pas les sols.</p>
		<p>Géorisques : les géorisques : . risque sismique, faible à moyen ; . risque de retrait-gonflement des argiles, faible à moyen, plus prégnant dans les secteurs urbanisables de Mailley et Chazelot, ainsi que de Velleguindry et Levrecey ; . risque karstique, omniprésent au sein de l'espace communautaire, mais toujours difficiles à appréhender précisément dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (besoins d'études spécifiques à la parcelle).</p> <p>Ces géorisques sont mentionnés dans le rapport de présentation</p> <p>Les risques technologiques sont également pris en compte.</p>		<p>Les géorisques sont rappelés dans le règlement des zones.</p> <p>Une étude spécifique basée sur la méthodologie de l'université de Franche-Comté a été menée afin de quantifier le risque karstique a été menée. La cartographie relative à ce risque figure en annexe du règlement. Des études géotechniques complémentaires sont conseillées dans le règlement en fonction de la cartographie figurant en annexe de ce dernier.</p> <p>Le règlement rappelle que le territoire communal de Soing Cubry Charentenay est concernés par les zone de la Canalisation d'éthylène « Carling - Viriat ». Ces zones de dangers ne concernent que des zones N ou A.</p>	<p>Les pétitionnaires sont avertis de l'existence de risques</p> <p>Les zones de dangers sont reportées et les zones constructibles sont éloignées de ces risques.</p>	

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
------------------	---------------	---------------------------	--------------	------------------------	---------------	------------

	Objectifs portés par le projet	PADD	Traduction des objectifs au sein du :		Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
			OAP	Règlement, zonage		
Lutte contre le changement climatique	<p>Pour un aménagement et un urbanisme de qualité</p> <p>Objectif : réduire la dépendance aux énergies fossiles.</p>	<p>Favoriser le recours aux énergies renouvelables (éolien, énergie résiduelle du Centre de Valorisation des Déchets, solaire et méthanisation essentiellement.</p> <p>Promouvoir la sobriété énergétique des constructions (densification et comblement des dents creuses).</p>	<p>Les OAP pour la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin imposent les principes d'architecture bioclimatique.</p>	<p>Le règlement du PLUi intégré prioritairement le projet baptisé "Vesoul Sud" sur les communes de Baignes et Rosey (Bois de la Baronne, des Lavières, du Rossignol), dont l'autorisation d'exploiter a été accordée par le Préfet de Haute-Saône en octobre 2014.</p> <p>Position des zones 1AU compatibles avec un bon ensoleillement.</p> <p>Définition de l'article 15 en zones U et 1AU.</p> <p>Les zones U et 1AU sont situées à proximité des zones de vie de la commune sauf pour la zone 1AU de Raze (Cf. les thèmes précédents du tableau).</p>	<p>Le PLUi prend en compte l'objectif de réduction de la dépendance aux énergies fossiles.</p>	